

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 MARS 1872.

## RÉVISION DU CODE DE COMMERCE <sup>(1)</sup>.

(LIVRE I, TIT. VIII.)

ART. 66.

*Amendement proposé par M. Demeur.*

Supprimer, au § 1<sup>er</sup>, les mots *en faillite*.

*Amendement proposé par M. Magherman.*

§ 1<sup>er</sup>. Le porteur a, vis-à-vis des créanciers du tireur *même* en faillite, etc.

ART. 113, § 2.

*Amendement proposé par M. Saintelette.*

Ce délai est, le cas échéant, prorogé en raison du nombre des jours fériés légaux.

(1) Projet de loi, n° 14.

Rapport sur les titres I à IV, X et XI, livre I<sup>er</sup>, n° 48.

Rapport sur le titre IX, livre I<sup>er</sup>, n° 60.

Rapport sur les titres IX et XI, livre II, n° 103.

Rapport sur les titres VI et VII, livre I<sup>er</sup>, n° 154.

Amendements, n°s 57, 71, 72, 90, 96, et 98.

Rapport sur les amendements du Gouvernement, aux titres VI et VII, livre I<sup>er</sup>, n° 91.

Rapport sur un amendement au titre VI, livre I<sup>er</sup>, n° 100.

Rapport sur les amendements du Gouvernement au titre VIII, livre I<sup>er</sup>, n° 101.

Titres VI et VII, livre I<sup>er</sup>, adoptés par la Chambre au premier vote, n° 99.

} Session de 1870-1871.